Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19308137



Déposé 20-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720971207

Dénomination : (en entier) : UserZero

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Henri Vieuxtemps 14 (adresse complète) 1070 Anderlecht

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Christian Van Campenhout, à Anderlecht (2ème canton), le 19 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1. Monsieur COWEZ Maxime Simon Pol, né à Duffel le 24 mars 1978, domicilié à 1070 Anderlecht, rue Henri Vieuxtemps 14.
- 2. Madame AERTS Kaatje Frances Petra, née à Diest le 23 mars 1977, domiciliée à 1070 Anderlecht, rue Henri Vieuxtemps 14, ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « UserZero», dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, rue Henri Vieuxtemps, 14, au capital de dix-huit mille six cents euros (€18.600) repré-senté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale, auxquelles il est souscrit en numéraire et au pair comme suit :

Monsieur COWEZ Maxime, prénommé, à concurrence de nonant-neuf (99) parts sociales Madame AERTS Kaatje, à concurrence d'une (1) part sociale et libérées à concurrence de six mille deux cent euros (€6.200) lors de la constitution.

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger : 1/ Toutes activités tel que la recherche, le conseil, la fourniture de services et assistance sur le plan du management, consulting (et plus particulièrement BUSINESS / IT / ICT consulting), marketing, outsourcing, communication, publicité et la formation, le recrutement et la sélection du personnel, le survey du personnel, coaching, organisation d'entreprise et training entre autres :

- la gestion de projet et le conseil en matière de conception de sites Web, d'applications internet, d' applications mobiles (mobile apps - logiciel applicatif développé pour un appareil électronique mobile) et l'Internet des objets, ou IdO (en anglais « Internet of Things », ou « IoT » - l'interconnexion entre Internet et des objets, des lieux et des environnements physiques), dont le développement, la création, le réaménagement et la maintenance de sites Web, mobile apps, l'IoT et e-commerce, la création de publicités en ligne, la conception de logos et d'éléments connectés, la création graphique en ligne: formulaires en ligne, infographies, icônes, etc..., optimisation des recherches via les moteurs de recherche et le conseil en matière informatique au sens large.
- conception, réalisation, impression, commerce en gros et détail de matériels et support publicitaires
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière de marketing, communication et publicité ;
- merchandising :
- création et réalisation de campagnes publicitaires et de promotion ;
- l'organisation d'événements d'entreprises, d'incentive et de team-building ;
- public-relations;
- conception, édition, réalisation, distribution de tout produit multimédia ;
- analyses de marchés ;
- développement, organisation et gestion de ressources humaines;
- conseil en matière de stratégie d'entreprises et développement et suivi du business plan ; Cette liste est simplement énonciative sans pour autant qu'elle soit à considérer comme étant limitative.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

2/ La prestation de services dans le **domaine photographique**, **phonographique**, **audiovisuel et multimédia** et les activités liées, ce qui comprend en autres :

- l'édition et la production photographique, phonographique, audiovisuelle et multimédia au sens large, et tous services y afférents ; la gestion des droits d'auteur qui en découle, le management et la promotion d'artistes, toute activité d'intermédiaire commercial, le merchandising et produits dérivés, ainsi que la vente de produits en ligne, la conception de sites télématiques et leur exploitation internet:
- l'édition de revues, livres et publications culturelles;
- la recherche et la création en matière culturelle, musicale, promotionnelle;
- la recherche de sponsorings et subsides;
- la gestion et location pour son compte ou compte de tiers de bureaux, surfaces commerciales, de studios audiovisuels et multimédias, d'espace de stockages, de parkings.
- toutes activités en relation avec la création, l'organisation, la promotion, la production et la gestion d'événements ou manifestations en tout genre, et notamment de spectacles, **concerts, livegigs, meetings, expositions et festivals dans le domaine musical et artistique**;

Cette liste est simplement énonciative sans pour autant qu'elle soit à considérer comme étant limitative.

3/ La gestion, la valorisation et la maintenance, dans la plus large interprétation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier ;

Dans le cadre de cette gestion, la société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail, lotir, aménager tous biens meubles et immeubles et contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, placer en valeurs mobilières, financer des participations, conseil en placements.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit : création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achat de titres et droits sociaux.

La société peut en outre faire toutes opérations financières, mobilières ou immo-bilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entrepri-ses ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, toutes opérations commerci-ales, indus-trielles, finan-cières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de sous-criptions, de parti-cipations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales.

La société peut également conférer toutes sûretés pour compte de tiers et exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans toutes autres sociétés.

La société a été constituée pour une durée illimitée à compter du 19.02.2019. Toutefois elle ne sera dotée de la personnalité juridique qu'au jour du dépôt d'un extrait du présent acte constitutif au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

La gérance de la société est confiée, soit par les présentes statuts, soit par l'assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

La fonction de gérant est gratuite ou rémunérée suivant décision de l'assemblée générale.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pou-voirs spéciaux déterminés.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société, à moins qu'une autorisa-tion expresse ne lui soit accordée par l'Assemblée Générale.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par **un gérant**. Chaque gérant est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par **un gérant**.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire, le troisième vendredi du mois de mai à 18 heures. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice social débute au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le 31.12.2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en l'an 2020.

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérants.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, aug-menté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidati-on, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts. Les fondateurs déclarent savoir que la société n'acquerra la personnalité juridique et qu'elle n'existera qu'à partir du dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise, d'un extrait du présent acte de constitution.

Les fondateurs ont déclaré que, conformément aux dispositions du Code des Sociétés, la société reprend les engagements pris au nom et pour le compte de la société en constitution depuis le 01 janvier 2019. Cette reprise sera effective dès que la société aura acquis la personnalité juridique. Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné, doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

L'assemblée générale a déci-dé de nommer à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur COWEZ Maxime, prénommé. Le mandat du gérant sera rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale II n'est pas nommé de commissaire.

Les fondateurs ont constitué pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, la société Management Consultance Participation, à 7181 Arquennes, chaussée de Nivelles 133, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : une expédition de la constitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :